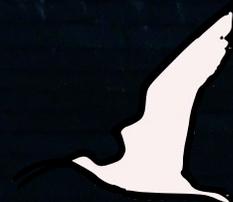


**Bulletin Municipal
de
Saint Nicodème**

**Canton de Callac
22160**



30 Juin 2014

Mairie:
19 Leurger L.M. Le MENER
22160 Saint Nicodème

Tel: 02 96 45 74 00

Fax: 02 96 45 79 29

communedestnicodeme22@orange.fr

Bulletin d'information municipal N°12

1er semestre 2014

Comité de rédaction

Guy Perrot

Philippe Guy

François Le Merrer

Réalisation

Jean-Claude Béguin



LA NOUVELLE
EQUIPE MUNICIPALE

Etat civil

Naissances:

Anza DONNIOU

née le 28 février 2014 à Pabu



La maman: Mathilde

Le papa: David

Rafaël PINSON

né le 13 juin 2014 à Pabu



La maman: Charlène

Le papa: Mickaël

Décès:

Odile LE DANTEC née LE CAM Kernevez
décédée le 21 Mars 2014

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2014

Délibération 1/2014 : subventions 2014

Les subventions ci-dessous ont été votées par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Club kreiz breizh	160€	AJK	400€	FNACA	160€
Ste Chasse	160€	RKB	230€	Amicale Laïque	500€
Amicale Laïque	575€	Sec.pop.	100€	La belle équipe	100€
PLB	80€	Pompiers	100€	Comice Agricole	140€
ADMR	50€	C.Anticancer.	100€	Mission locale	255€
Sol. paysans	50€	A.S.C.Callac	60€	A.PennStivien	100€
CAUE	18€30	Melrose	150€	Com.entraide	160€
Y.M.Burlot	40€	E.Couffrant	40€	F.Corbel	40€
E.Le Fevre	40€	E.Daniel	40€		

Délibération 2/2014 : extension de l'éclairage public

Mr le maire fait part de la demande d'extension de l'éclairage public au bourg de Saint-Nicodème. Un devis a été demandé au SDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve :

-le projet d'éclairage public « centre bourg zone 1 » présenté par le SDECA pour un montant estimatif de 850€ HT

Délibération 3/2014 : déclassement d'un terrain issu du domaine public

Requête de Mr et Mme LECHAIRE souhaitant acquérir une partie de terrain, issu du domaine public, jouxtant leur propriété.

Comme le rappelle le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques(CG3P), il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Le Conseil Municipal, considérant que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public : Constate la désaffectation matérielle de ce bien : passage non usité et se prononce pour le déclassement et demande l'intervention d'un géomètre –expert pour la délimitation de la parcelle, à la charge de l'acheteur.

Délibération 4/2014 : déclassement d'un terrain issu du domaine public

Requête de Mme MEUROU souhaitant acquérir une partie de terrain, issu du domaine public, jouxtant sa propriété. Le Conseil Municipal, considérant que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public : constate la désaffectation matérielle de ce bien : passage non usité et se prononce pour le déclassement et demande l'intervention d'un géomètre –expert pour la délimitation de la parcelle, à la charge de l'acheteur.

Séance du 26 février 2014

Délibération 5/2014 : compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatrices qui s'y rattachent
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 6/2014 : compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr PHILIPPE Guy, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Mr PERROT Guy, Maire, après s'être fait le budget primitif,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultats définitifs

Investissements	déficits	6338,57
Fonctionnement	excédent	74843,57
Excédent		68505,99

Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Délibération 7/2014 : affectation du compte de résultat

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 74843.57€

Un déficit d'investissement de 6337.58€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 68505.99 €.

Délibération 8/2014 : taux d'imposition

Le Conseil Municipal décide de reconduire les taux d'imposition, à savoir :

Taxe d'habitation : 12.30%

Foncier bâti : 18.95% Foncier non bâti : 68.86%

Délibération

9/2014 : Budget primitif 2014

Mr le Maire présente et fait lecture des différents articles du

Budget primitif 2014. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, -Approuve le

budget primitif 2014 arrêté aux sommes de la balance soit

en fonctionnement : 151406€ et en investissement : 323632€

Budget communal 2014

Fonctionnement

<i>dépenses</i>		<i>recettes</i>	
Charges caractère général	65.245 €	Autres produits de gestion	14.000 €
Charges de personnel	25.450 €	Produits de service	200 €
Autres charges	39.704 €	Impôts et taxes	69800 €
Charges financières	2.400 €	Dotations et participations	67.400€
Dépenses imprévues	3.607 €		
Virement section investissement	15.000 €		

Investissement

dépenses		recettes	
Matériel informatique	500 €	Virement fonctionnement	15.000 €
Eclairage	5.000 €	Affectation du résultat	74.844 €
Monument FNACA	1.500 €	FCTVA	8.200 €
Matériel communal	3.000 €	Déficit investissement	-6.338 €
Voirie 2014	20.000 €	Dotation région	18.350 €

CG

Chauffage salle	93.300 €	Subvention contrat de T.	30.000 €
Débit boisson	2.500 €		
Logement communal	164.124 €		
Bibliothèque	10.870 €		
Cimetière	3.000 €		

Délibération 10/2014 : transfert de charges de la CDC Callac Argoat

Le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport 2012 de la commission locale d'évaluation des charges transférés et des finances de Callac Argoat, communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide le montant des charges transférées qui s'élève pour 2013 à la somme de 7179€

Séance du 28 mars 2014

Délibération 11/2014 : élection du maire et des adjoints

1) Installation des conseillers présents

2) élection du maire

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mr DANIEL Roger, Mme MEUROU

Danielle.

Mr PERROT Guy a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3) élection des adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.02122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3-1 élection du 1 er adjoint

Mr BEGUIN Jean-Claude été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3-2 élection du 2eme adjoint

Mr LE MERRER François a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3-3 élection du 3eme adjoint

Mr GUY Philippe a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Délibération 12/2014 désignation des délégués aux divers syndicats et différentes commissions.

Comité Communal d'Action Sociale : PERROT Guy, DONNIOU Michel, DANIEL Roger, MOREAU

Marie-Thérèse, DONNIOU Patricia

Communauté de Communes Callac Argoat :

Le Maire est désigné d'office, le maire refuse le poste ; le 1^{er} adjoint est nommé **titulaire** : BEGUIN Jean-Claude ; le 2eme adjoint refuse le poste, le 3 eme aussi, ainsi que Mme DONNIOU Patricia et Mme MEUROU Danielle. De ce fait, est nommé **suppléant** : DANIEL Roger.

Syndicat d'alimentation en Eau Potable de l'Argoat : BURLLOT Fabrice, MEUROU Danielle

Comité Cantonal d'Entraide : Marie-Thérèse MOREAU, Michel DONNIOU

Syndicat Départemental d'électricité : titulaire : MEUROU Danielle ; suppléant : GUY Philippe

Commission des travaux : PERROT Guy, GUY Philippe, LE MERRER François, DONNIOU Michel, BURLLOT Fabrice, DONNIOU Patricia, DANIEL Roger

Commission d'appel d'offres : titulaires : PERROT Guy, GUY Philippe, BEGUIN Jean-Claude, LE MERRER François ; suppléants : BURLLOT Fabrice, DONNIOU Michel, MEUROU Danielle

Correspondant défense : PERROT Guy

Correspondant sécurité routière : HENRY Rozenn

Délégué CNAS : HENRY Rozenn ; suppléant : PERROT Guy

Conseil du RPI : Titulaire DANIEL Roger. ; suppléant : HENRY Rozenn

Délibération 13/2014 : Commission communale des impôts directs

Commissaires titulaires

GUY Philippe-Albert
BURLLOT Fabrice
DONNIOU Patricia
BEGUIN Jean-Claude
MEUROU Danielle
DONNIOU Michel
DANIEL Roger
MOREAU Marie-Thérèse
LE MERRER François
HENRY Rozenn

Commissaires suppléants

PRIGENT Annie
GUENNIC Désiré
ANDRE Théophile
DONNIOU Jeanine
DANIEL Ange-Aimé
THEPAUT Hervé
LE MERRER Erwan
BEGUIN Madeleine
GUILLOU Jérôme
CAMUS Sébastien

Domiciliés hors commune

GUILLOSSOU Rémi
MARTIN Jean-Yves
LE MOIGNE Patrick
CRUER Pascal
GARZUEL

Délibération 14/2014 : indemnités de fonction

Délibération 15/2014 : délégation de signature au maire

Article 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil Municipal :
D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services publics municipaux _De fixer , dans les limites fixées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement , de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et , d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal _procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires _De prendre toute décision concernant la préparation , la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant , lorsque les crédits sont inscrits au budget _De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans _De passer des contrats d'assurance _De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux _De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ; D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges _De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts _D'exercer , au nom de la commune , les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal _D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal _De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local _De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux _De réaliser les signes les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal _D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme _D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération



Séance du 13 juin 2014

Délibération 23/2014 : FICP 2014

Le Maire explique le Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. Le montant pour l'année 2014 est de 2246€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide le versement de la somme de 2246€ à la commune correspondant au FICP.

Objet : transfert de police aux EPCI

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la loi ALUR et de ses conséquences sur les pouvoirs de police du maire.

Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité des membres présents ce transfert et souhaite qu'une solution soit trouvée pour que les pouvoirs de police restent dans le domaine de compétence du Maire.

Délibération 24/2014 : atelier communal

Le Maire fait part du projet de création d'un atelier communal au Conseil Municipal. Celui-ci prendrait place sous le préau de la cour de la mairie. Pour réaliser cet atelier, la charpente et la toiture du préau doivent être refaits dans un premier temps ; puis un local de 18 m² sera réalisé en régie. Le Maire présente les différents devis de charpente et toiture demandés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de retenir le devis de l'entreprise « Le Caz » pour un montant de 8813.38€ TTC
- de créer une opération 81 : atelier communal
- de la décision modificatrice suivante :
 - réduire 2313 ; 60 salle polyvalente : -10000€
 - ouvrir : 2313 ; 81 atelier communal : +10000€

Délibération 25/2014 : appel d'offre CDG22 : assurance statutaire

Le Maire expose,

Le CDG22 a pour intention de conclure un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité, ...)

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de se joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 33,40-III-2° et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour le contrat- groupe d'assurance statutaire que le CDG22 va engager en 2015, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le CDG22 à compter du 1/1/2016.



CARNAVAL



Merci à tous les bénévoles pour cette fête qui réunit toutes les générations. L'an prochain, on annonce une élection de "miss" organisée par les enfants





Commémoration de la fin de la guerre d'algérie

19 Mars 1962



Le Vice Président Jean Hamon et les représentants de la municipalité



La stèle. Le monolithe provient de chez les frères Morvan. Mise en place par F. Le Merrer

Commémoration du 8 mai

Les gens pour qui le souvenir est une chose importante étaient là.
Rendons hommage aux gens qui sont morts pour nos libertés,
et à ceux qui s'en souviennent !





Fête des voisins 24 mai

A l'initiative de l'association Joli Koukou, la fête des voisins s'est déroulée dans une très bonne ambiance, à la salle du club comme à l'extérieur. Quel plaisir de découvrir les nouveaux venus dans la commune, mais aussi d'échanger avec ceux qu'on voit un peu moins souvent.

Bien sûr la majorité avait préparé large, et les desserts se sont succédés parmi les tables



Rendez vous donc à l'an prochain !





BOULES O'CLUB

13 juin



Préparation du terrain

Le jour J

Le club compte 40 adhérents qui se réunissent les deuxième et quatrième jeudis du mois.

Les festivités sont maintenues deux concours de boules interclub les 13 juin et 22 août

Le club offre à ses adhérents deux repas par an: l'un le premier juillet et l'autre à Noël.

Le premier concours de boules s'est

déroulé le treize juin avec vingt huit quadrettes dans une ambiance chaude, avec un super temps !





Les problèmes de transmission s'éloignent

Comme l'ont constaté les auditeurs fidèles à RKB, la radio a connu des problèmes de diffusion ces dernières semaines.

Suite au choix de fonctionner via l'ADSL pour la diffusion et d'abandonner ainsi le faisceau numérique, qui jusqu'ici faisait parvenir les émissions des studios à l'émetteur principal situé à Kernavalen à Mael Pestivien, il s'est avéré que les lignes ADSL à Kernavalen étaient défectueuses.

Il n'a pas fallu moins de 3 équipes d'Orange pour détecter la panne, l'analyser et enfin la réparer. Tout est enfin rentré dans l'ordre.

L'Assemblée Générale

L'assemblée générale de la radio s'est tenue à Callac le 6 juin dernier.

La radio qui a vu de nouvelles émissions faire son apparition se porte bien.

Le contexte budgétaire morose a toutefois un impact sur elle comme sur nombre de structures associatives, elle devra donc être vigilante.

Ainsi, le contrat de Gérard Gouarin qui régalaient les auditeurs avec ses émissions comme

« On fait des chansons »,

« Quand le jazz est là » ou encore

« On vous apporte des nouvelles »

ne sera pas renouvelé.

D'autres projets seront mis en place comme une émission en direct des communes du secteur ou la création d'un nouveau site internet.

En attendant tout cela, retrouvez les émissions de RKB sur le site www.radiobreizh.net



Le courlis cendré



Deux photos exceptionnelles de Pascal Bourdon



**A St-Nicodème, les landes tourbeuses abritent un couple de courlis.
Ce serait le dernier du département selon les spécialistes.**

Les courlis sont des oiseaux voyageurs. Ils arrivent en général fin février à Saint-Nicodème, Ils restent plusieurs mois sur place. S'ils ont des petits, ils partent début juillet vers le littoral, en Bretagne mais parfois beaucoup plus loin. Si la première ponte, début avril, n'arrive pas à terme, il peut y en avoir une seconde. Dans ce cas, les œufs (entre trois et quatre par ponte) vont éclore fin juin, après 30 jours de couvaision. Début juillet, quoi qu'il arrive, la femelle démarre sa mue et part alors vers la mer. Le mâle reste donc seul à s'occuper des oisillons nés tardivement. Il ne rejoindra les côtes que fin juillet, puisque les petits mettent un mois environ à voler. Les parents ne nourrissent pas les poussins nés dans la lande, ils les conduisent vers les prés humides où ils trouveront une nourriture plus abondante, par exemple des petites mouches sur les bouses de vaches, ou des vers.

Les courlis pondent entre trois et quatre œufs. Les petits mettent environ un mois à voler (photo Pascal Bourdon)

Le courlis cendré est devenu l'emblème de St-Nicodème . Il figure sur les panneaux, les tampons de la mairie

EVENEMENTS A VENIR



lundi 7 juillet

19h30

20h



Le lundi 7 juillet à partir de 19 heures 30 (inscriptions) va se dérouler un spectacle à la salle polyvalente qui débutera vers 20 heures

S'inscrivent les gens qui veulent chanter, ou jouer d'un instrument acoustique, ou raconter une histoire, ou lire une nouvelle, ou jouer un sketch....

Ils ont droit à cinq minutes de scène maximum et à un seul passage (Ceci peut être reconsidéré en fonction du nombre d'inscriptions)

Il n'y a pas de sono (ce qui suppose le silence de la part du public)

Un bar sera ouvert pendant les temps morts (environ 15 à 20 minutes pendant lesquelles on peut sortir fumer, ou discuter)

Il sera possible de se restaurer légèrement

Le bar et la restauration seront fermés pendant les prestations

Les entrées sont gratuites pour les artistes et pour les spectateurs

**Ainsi débiteront les soirées "éveillées"
de Saint Nicodème !**



Dimanche 13 Juillet 2014
8h - 18h

Dimanche 13 Juillet 2014

SAINT NICODEME

22160



3 € la journée 1 € l'après midi Horaire: de 8 h à 18 h

VIDE-GRENIERS - FOIRE A LA BROCANTE

Cinquième édition

Grand parking de la salle polyvalente

(Possibilité d'utiliser la salle en cas d'intempéries)

Réservations: 02 96 45 78 89 et 02 96 45 77 31

RESTAURATION SUR PLACE

**Dim.
3 Août
2014**

10 h 45

*Messe - Tantad
Apéritif offert par la FNACA
Repas du Pardon
exclusivement sur réservation
avant le 15 juillet.
Organisé par AJK
(13 € apéritif et café offerts)
Animations pendant et après le repas*

**Pardon
de
Saint
Nicodème**

A. Le Dinahet 02 96 45 78 89 D. Meurou 02 96 45 77 31



Dimanche 3 Août 2014

Grâce à un travail exemplaire le syndicat d'initiative vient de sortir des dépliants concernant chaque commune de notre canton.

Sur ces dépliants figurent toutes les informations concernant le tourisme local

-Par un texte agrémenté de photos

-Par une liaison smartphone qui permet de trouver tous les renseignements complémentaires (code QR)

-Par une éventuelle géolocalisation qui permet de retrouver les endroits recherchés de manière précise (location GPS)

Ainsi on peut retrouver facilement depuis internet (google map) ou sur le terrain les activités qui nous intéressent. Par exemple la personne qui aime les chevaux peut parfaitement se diriger vers le "natural ranch"; ferme équestre de Saint Nicodème

Portes ouvertes du 22 juin à la ferme équestre de Saint Nicodème



Il faisait chaud le 22 juin .L'après midi a été animé Le travail des chevaux a ravi les visiteurs:

- monte classique,
- saut d'obstacles et passages périlleux,
- démonstrations sur surfaix de voltige avec Sophie LAHALLE et "récital"

Les visiteurs ont pu pendant tout ce temps se restaurer au stand tenu par AJK. Crêpes boissons fraîches et café



Le maître des lieux en pleine action. Christian fait bien attention à ce que le cavalier baisse la tête